

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2022/35**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 7 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 31 mars 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13  
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD), Tiphaine FARGIER (procuration à Carole THOMAS).

Absent(e)s :

Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

**Objet : Renouvellement d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) affecté aux écoles.**

Le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en personnel pour le remplacement d'agents communaux momentanément indisponibles au service scolaire, périscolaire et cantine.

Il propose de renouveler un poste d'Agent Scolaire créé par la délibération 2021/56 du 22 juillet 2021, pour une durée de six mois à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement d'un emploi en Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de six mois basé sur une rémunération au SMIC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**CHARGE** son Maire de procéder au recrutement de l'agent.

**PRÉCISE** que l'emploi sera créé pour une durée hebdomadaire de vingt-deux heures par semaine.

**AUTORISE** son Maire à signer la convention avec la Mission Locale et les Services de l'État ainsi que le contrat de travail avec l'agent.

**DONNE** pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 7 avril 2022

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 8 avril 2022  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

